

Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine

Division des élèves 1 quai Dujardin – CS 73145 35031 RENNES CEDEX

# DEMANDE D'AFFECTATION EN LYCEE PUBLIC - 1<sup>ère</sup> PROFESSIONNELLE RENTREE 2021

A IMPRIMER EN FORMAT A3 LIVRET

Dossier à utiliser à partir du

15 juin 2021

ETAT CIVIL				
NOM de l'élève (en majuscule) :				
Prénoms :				
Date de naissance :				
Sexe : Féminin Masculin	Boursier : OUI NON			
Responsable légal chez lequel réside l'élève Mère	Père Tuteur			
NOM : Prénom :				
Adresse:				
Numéro de téléphone fixe :				
Numéro de téléphone mobile :				
Adresse courriel :				
SCOLARITE ANTERIE	URE			
Etablissement fréquenté en 2020/2021 :				
Classe suivie en 2020/2021 : Classe suivie en 2019/2020 :	Classe suivie en 2018/2019 :			
Langues vivantes étudiées : LVA LVB	LVC			
ADMISSION SOLLICITEE				
Voie professionnelle				
En classe de première professionnelle (post AFFELNET) spéc	cialité :			
ETABLISSEMENTS DEMANDES				
• Vœu 1 :				
• Vœu 2 :				

Lieu:	Date :		
Signature :			
Elève mineur : signature obligatoire du (des) représentant(s) légal(aux)			
Elève <u>majeur</u> uniquement : signature de l'élève			
Motif de la demande :			
spécialité nécessitant un changement d'établissement	Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine		
Elève du réseau privé demandant un retour dans le public	Autre situation (situation exceptionnelle à justifier par un courrier)		

### LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

### **♦** Documents scolaires

☑ Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2020/2021 et 2019/2020
☑ Attestation de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) <u>uniquement pour la voie professionnelle</u>

Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

### **♥** Documents administratifs

☑ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur**, <u>au choix</u>

- Facture fournisseur d'électricité ou de gaz,
- Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Dernier avis d'imposition (recto-verso)

Les factures de téléphone, les quittances de loyer et <u>les attestations d'hébergement chez</u> <u>un particulier ne sont pas acceptées</u>.

☑ Photocopie du livret de famille (<u>pages concernant les parents et l'élève</u>) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève

☑ Un courrier expliquant la demande

CALENDRIER	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités d'examen des dossiers	Date de réponse à la demande
Première professionnelle	28 juin 2021	Tout dossier constitué après le 15 juin 2021 est à envoyer à la DSDEN*	A compter du 8 juillet 2021 par courrier postal
	10 septembre 2021	1°) Pour les élèves scolarisés dans un établissement d'Ille et Vilaine, l'établissement d'origine de l'élève (collège ou lycée) soumet à la DIVEL 35 le dossier de demande d'affectation 2°) Pour les élèves emménageant en Ille et Vilaine, prendre contact avec le CIO du nouveau lieu de résidence qui soumet à la DIVEL 35 le dossier de demande d'affectation	Commission de régulation le 15 septembre 2021

<sup>\*</sup>Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille et Vilaine Division des élèves - 1 quai Dujardin – CS 73145 - 35031 RENNES Cedex

Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.



Le présent dossier <u>ne doit être utilisé que pour les demandes n'ayant pas été saisies dans AFFELNET-Lycée (y compris les déménagements tardifs).</u>

Après le 15 juin 2021, toute demande est à adresser à la DSDEN 35 – DIVEL pour le 28 juin 2021 au plus tard. Une réponse sera communiquée aux demandeurs à compter du 8 juillet 2021.

Tout dossier constitué après le 28 juin 2021 est à adresser à la DSDEN 35 avant le 10 septembre 2021. Une commission de régulation d'affectation se réunira le 15 septembre 2021. Les affectations seront prononcées sur places vacantes

## Ordre de priorité pour l'affectation.



Après affectation des élèves montants et doublants de l'établissement demandé :

- 1 les élèves emménageant dans le département.
- 2 les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant l'envoi des notifications d'affectation par la DSDEN).